

## PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 10 janvier 2023

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES ET PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES CENTRES INTÉGRÉS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX VISÉS PAR LES PHASES 1 ET 2 DU RÈGLEMENT SUR LE RECOURS AUX SERVICES DES AGENCES DE PLACEMENT DE PERSONNEL ET À DE LA MAIN-D'ŒUVRE INDÉPENDANTE DANS LE SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Mesdames,  
Messieurs,

En suivi du CGR spécial du 27 novembre 2023 concernant la mise en œuvre du Règlement sur le recours aux services des agences de placement de personnel et à de la main-d'œuvre indépendante (MOI) dans le secteur de la santé et des services sociaux, nous souhaitons vous rappeler la stratégie de réduction progressive déterminée de concert avec les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) ainsi que les attentes du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) quant à la mise en œuvre d'actions visant à maintenir la capacité de main-d'œuvre durant la transition.

### **Séquence de réduction progressive de la MOI**

Vous trouverez ci-joint la séquence de réduction progressive ainsi que les cibles de diminution du recours à la MOI à atteindre au cours des prochains mois pour les établissements visés par les Phases 1 et 2 du règlement. Rappelons que les jalons du plan de réduction devront être appliqués de manière uniforme pour l'ensemble des établissements concernés et qu'aucune exception n'est prévue afin d'envoyer un signal fort et crédible quant à la détermination du RSSS à s'affranchir de la MOI.

Afin de suivre de près la mise en œuvre de la séquence de réduction progressive élaborée, des indicateurs seront analysés périodiquement par le MSSS :

- Par établissement et titres d'emploi :
  - Heures MOI déclarées (Gestred);
  - Nombre de personnes embauchées provenant des agences (R-22 et collecte manuelle temporaire d'ici la création des codes).

... 2

- Par établissement, secteurs d'activité (ex. : SAD, CHSLD, bloc, etc.) et titres d'emploi :
  - Heures TSO déclarées (Gestred);
  - Heures travaillées (régulières et supplémentaires) (R-22);
  - Heures d'absence (R-22);
    - Effectifs (R-22)

### **Plan d'action**

Afin de limiter les impacts de la mise en œuvre du Règlement sur la prestation de soins et de services aux usagers, il est demandé aux établissements de poursuivre la mise en place de mesures qui permettront de maintenir la capacité de la main-d'œuvre tout en améliorant l'expérience employé pendant la période de transition. Ces mesures devront être présentées dans un plan d'action qui sera déposé au MSSS au plus tard le 9 février 2024 (voir gabarit ci-joint). Les mesures identifiées devront se décliner dans les axes suivants :

1. Consolider les services 24/7 tout au long de l'année;
2. Améliorer la prévisibilité et la stabilité des horaires;
3. Améliorer la présence au travail.

De plus, les mesures devront permettre l'atteinte de trois cibles, soit :

- Stabiliser ou réduire le ratio de temps supplémentaire obligatoire (TSO) par rapport à l'année financière précédente.
- Avoir déployé l'autogestion des horaires dans l'ensemble des unités 24/7 qui sont composées d'environ dix (10) employés et plus d'ici le 31 mars 2025.
- Réduire le ratio d'invalidité d'un taux de 2,00 %<sup>1</sup> dans l'ensemble des secteurs/services de l'organisation par rapport à l'année financière précédente.

Considérant l'ampleur des défis à relever, il est attendu que le plan d'action soit élaboré conjointement par les directions de soutien et les directions cliniques, et qu'il soit porté par les présidentes-directrices générales et présidents-directeurs généraux des établissements.

Par ailleurs, suivant les dépôts des plans d'action, le MSSS organisera une série de rencontres auxquelles vous et vos équipes serez conviés afin d'assurer une cohésion réseau dans les efforts consentis pour mettre fin à la MOI.

... 3

---

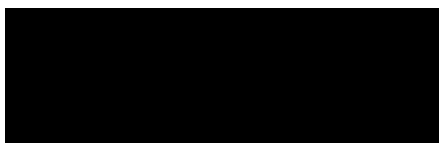
<sup>1</sup> Par exemple, un établissement qui avait un ratio d'invalidité de 11,67 % en 2023-2024 devrait atteindre un ratio d'invalidité de 11,44 % en 2024-2025.

Enfin, il est souhaité que les établissements publics collaborent avec les établissements privés conventionnés de leur territoire afin d'assurer une cohérence dans le déploiement des stratégies.

Pour toutes questions concernant la présente demande, veuillez écrire à l'adresse [dee@msss.gouv.qc.ca](mailto:dee@msss.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre associé,



Richard Deschamps

- p. j. Séquence de réduction graduelle de la MOI  
Gabarit du plan d'action pour la réduction graduelle de la MOI
- c. c. M. Daniel Paré, MSSS  
Présidentes-directrices générales adjointes et présidents-directeurs généraux adjoints des centres intégrés et des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux visés par les phases 1 et 2

N/Réf. 23-RH-00582